



LA PÉPINIÈRE
INSTITUT MÉDICO-ÉDUCATIF



Le règlement de fonctionnement

2023-2028

de l'Institut Médico-Éducatif La Pépinière



Ce document a été traduit en FALC.

Le FALC, c'est quoi ?

FALC veut dire Facile À Lire et à Comprendre.

C'est une manière d'écrire et de présenter les informations pour que tout le monde puisse les comprendre facilement.

Pourquoi ce document a été traduit en FALC ?

Le règlement de fonctionnement est un document important.

Il explique les droits et les devoirs des personnes accompagnées à l'IME.

Il est essentiel que tout le monde puisse lire et comprendre ce document.

C'est pour cela que nous avons choisi de le traduire en FALC.

Ce document en FALC est écrit

par Christel Le Berre et Anthony Teixeira, traducteurs FALC

et Tiphaine Molière, coordinatrice.

La mise en page est faite par Léa Soro.

La relecture est faite par Cécile Teurlay.



Le règlement de fonctionnement

2023-2028

de l'Institut Médico-Éducatif La Pépinière



© Logo européen Facile à lire et à comprendre : Inclusion Europe.

Plus d'informations sur le site

www.inclusion-europe.eu/easy-to-read.



Le Gapas et ses missions



Le Gapas est une association qui accompagne les personnes en situation de handicap.

En 2024, le Gapas gère 40 établissements et services dans :

- les Hauts-de-France
- l'Île-de-France.

La mission du Gapas :

Le Gapas veut que les personnes en situation de handicap :

- soient épanouies
- participent à leur vie et à la société
- vivent dans une société juste et inclusive, où elles ont les mêmes droits que tout le monde.

Le Gapas aide les personnes en situation de handicap à prendre leurs propres décisions et propose des solutions adaptées à chacun.

Quelques chiffres sur le Gapas en 2024 :

- 1 200 personnes accompagnées
- 1000 professionnels
- 64 millions d'euros de budget.

Les valeurs du Gapas

Une valeur, c'est quelque chose d'important pour nous.

Le Gapas croit en des valeurs importantes :

- l'utopie nécessaire :
C'est imaginer de nouvelles choses pour améliorer les accompagnements.
- la dignité de tout être humain :
C'est respecter chaque personne et accompagner toutes les personnes en situation de handicap.
- l'autonomie :
C'est accompagner les personnes à penser et agir par elles-mêmes.
- la citoyenneté :
C'est permettre aux personnes d'aller à l'école, de travailler, d'avoir un logement, de se soigner, et de faire valoir leurs droits comme tout le monde.

C'est quoi un règlement de fonctionnement ?

Le règlement de fonctionnement est un document important.

Il explique :

- les droits des personnes accompagnées et de leurs représentants légaux
- les règles pour bien vivre ensemble à l'IME.

Qui a validé ce règlement ?

Ce règlement a été validé :

- par le Conseil d'Administration du Gapas le 24 avril 2023
- par les représentants des salariés de l'IME pendant le CSE le 12 mai 2023.
Le CSE est le Comité Social et Economique.
- Par le Conseil de la Vie Sociale le 28 juin 2023.

Ce règlement est revu tous les 5 ans.

Il peut être modifié avant si c'est nécessaire.



Quand reçoit-on ce règlement ?

Ce règlement est donné :

- à chaque personne accompagnée et à ses représentants légaux lors de l'admission
- à chaque rentrée en septembre.

Ce règlement est aussi disponible dans chaque groupe d'accueil à l'IME.

Ce règlement est donné à toutes les personnes qui interviennent à l'IME.

Par exemple, les professionnels, les stagiaires, bénévoles.

Comment ce règlement est organisé ?

Pour que ce document soit clair,

les droits et devoirs sont mis par ordre alphabétique, comme dans un dictionnaire.

Les mots utilisés dans le règlement de fonctionnement

Dans ce document, nous utilisons les mots suivants :

- Personne accompagnée :
ce sont les enfants, les jeunes, les jeunes adultes accompagnés à l'IME La Pépinière.
- Représentants légaux :
ce sont les parents ou les personnes qui ont une autorité légale sur les jeunes accompagnés.
Par exemple les tuteurs.
Ces mots sont utilisés aussi dans les lois et dans les institutions.

Bonne lecture !



Sommaire

A comme :

- Absence
- Accueil physique et téléphonique
- Admission
- Amendement Creton
- Assurance
- Autorité parentale

C comme :

- Calendrier annuel d'ouverture
- Chambre
- Confidentialité
- Conseil de Vie Sociale, le CVS
- Consultations médicales

D comme :

- Dépistage dentaire
- Devoirs
- Direction
- Droits
- Dossier médical

E comme :

- École
- Emploi du temps
- Évènements indésirables, situation de maltraitance et situations exceptionnelles
- Éviction

F comme :

Fin d'accompagnement
Fugue

G comme :

Groupe

H comme :

Hôpital
Hygiène

I comme :

Image

J comme :

Joignable

L comme :

Laïcité
Langue étrangère
Linge

M comme :

Médecin traitant

N comme :

Notification d'orientation
Nuit

O comme :

Orientation

P comme :

Pinsons
Projet individualisé d'accompagnement, le PIA
Protection des mineurs

R comme :

Réclamation
Rééducations
Refus de soins
Règlement général de la protection des données, le RGPD
Règles de vie
Rencontres
Restauration
Révision
Rythme d'accueil

S comme :

Sanctions
Sécurité

T comme :

Traitements
Transfert
Transport

V comme :

Vaccination
Vie intime, affective et sexuelle
Visites

W comme :

Wifi



A comme



Absence

Si la personne accompagnée est malade et qu'elle ne peut pas venir à l'IME : ses représentants légaux doivent prévenir l'IME le jour même ou dès que possible.

Ça veut dire que

si la personne accompagnée ne peut pas venir le lundi 4 décembre, ses représentants légaux doivent prévenir l'IME le lundi 4 décembre.

Les représentants légaux doivent appeler les professionnels du groupe de la personne accompagnée.

Toute absence doit être justifiée.

Justifier ça veut dire à l'IME que la personne ne peut pas venir.

Si l'absence n'est pas justifiée

et que la personne est longtemps absente :

L'IME peut décider de changer le projet individualisé d'accompagnement de la personne.

Si l'absence de la personne est prévue,

par exemple, si elle part en vacances :

Les représentants légaux doivent prévenir l'IME 1 mois avant.
Par exemple si la personne est absente à partir du 15 juin,
ses représentants légaux doivent prévenir avant le 15 mai.
C'est important de prévenir pour que l'IME puisse s'organiser.
Par exemple, pour annuler les repas et les activités prévues.

Accueil physique et téléphonique

L'accueil physique,
c'est la personne qui accueille les personnes à l'entrée de l'IME.
L'accueil téléphonique, c'est la personne qui répond au téléphone
quand quelqu'un appelle l'IME.

L'accueil de l'IME est ouvert :
Du lundi au vendredi de 9h à 12h
et de 14h à 17h.

L'adresse : 1 Allée Glatigny, 59120 LOOS.
Le numéro de téléphone : 03 20 97 12 00.
L'adresse mail : contactpepiniere@gapas.org

Les entrées de l'IME sont fermées par des grilles.
Pour entrer, il faut appeler l'accueil ou avoir le code de la grille.
Le code des grilles peut être donné dans certaines situations.
Ce code doit rester secret.

Chaque groupe de l'IME a un numéro de téléphone
pour pouvoir appeler les professionnels ou une personne accompagnée.
Ça veut dire qu'il est possible d'appeler directement le groupe,
sans passer par l'accueil.

Les appels vidéo sont possibles.
Pour éviter de perturber le groupe,
les professionnels peuvent fixer des horaires
pour les appels téléphoniques.



Admission

Pour qu'une personne soit accompagnée à l'IME,
il faut une notification de la MDPH.

La MDPH c'est la Maison Départementale des Personnes Handicapées.
La MDPH aide les personnes en situation de handicap
à avoir des aides et à être accompagnées.

Une notification de la MDPH est un document.
Ce document dit que la personne a le droit de recevoir une aide
ou un service.

Par exemple, une notification peut dire
qu'une personne peut aller dans un IME.

Si une personne veut être accueillie à l'IME,
elle doit s'inscrire sur la liste d'attente.

Une liste d'attente, c'est une liste de personnes
qui attendent pour avoir une place à l'IME.

Pour être accueilli à l'IME, il faut :

- s'inscrire sur la liste d'attente de l'IME
- habiter dans la région des Hauts-de-France
- avoir entre 4 ans et 16 ans.

Quand une place se libère,
les personnes prioritaires sont appelées en premier.

Une personne prioritaire est quelqu'un
qui passe avant les autres pour avoir une aide ou un service.

À l'IME, les personnes prioritaires sont :

- les personnes avec une déficience visuelle
- les personnes sans autre solution d'accompagnement.
Ce sont des personnes qui ne sont pas accompagnées
dans un établissement ou un service.
- les personnes qui ont fait la demande en premier.

Si la personne peut être accueillie à l'IME, il y a plusieurs étapes :

1. Un cadre de l'IME appelle les représentants légaux.
2. Les représentants légaux et la personne visitent l'IME.
3. Les professionnels de l'IME, les représentants légaux et la personne font une réunion pour parler des besoins de la personne et de leurs attentes.
4. Un rendez-vous médical avec la personne et ses représentants légaux peut être proposé si l'IME a besoin de plus d'informations sur la santé de la personne.
5. La personne fait un séjour de découverte de 2 jours dans son futur groupe.
Si la personne est accueillie en internat, la personne passe la nuit à l'IME.
Ce séjour permet à la personne, à ses représentants légaux et aux professionnels de mieux se connaître et de voir comment la personne s'adapte à l'IME.
6. Un bilan du séjour est fait avec la personne et ses représentants légaux.
7. L'IME propose une date d'admission.

Un contrat de séjour est signé à l'admission de la personne.

Plusieurs documents sont donnés aux représentants légaux :

- le règlement de fonctionnement
- le livret d'accueil.
Le livret d'accueil, c'est un document qui donne des explications pour les nouvelles personnes qui arrivent à l'IME.
- une liste de documents à fournir.
Par exemple, l'attestation de sécurité sociale.

Amendement Creton

L'amendement Creton permet aux jeunes adultes de plus de 20 ans de rester à l'IME en attendant une place

dans un établissement pour adultes.

Il faut l'accord de la CDAPH et de la direction de l'IME.

La CDAPH, c'est la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées.

La CDAPH aide à décider des droits et des aides pour les personnes handicapées.

Pour donner son accord, l'IME vérifie que la personne est bien inscrite sur la liste d'attente d'un établissement adulte.

Tous les ans, une réunion est organisée avec :

- la personne accompagnée
- ses représentants légaux
- une personne de la direction de l'IME
- le responsable du service de suite.

Le responsable du service de suite, c'est un professionnel de l'IME.

Le responsable du service de suite accompagne la personne dans son changement d'établissement.

Le responsable du service de suite s'assure que le changement d'établissement se passe bien.

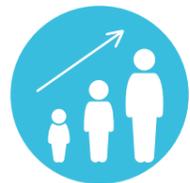
Dès que la personne trouve une place dans un établissement pour adultes, l'IME prévient la CDAPH pour arrêter l'accueil à l'IME.

Quand la personne a plus de 20 ans, elle doit payer chaque nuit passée à l'IME.

C'est la loi.

Le prix de la nuit dépend de l'orientation de la personne :

- Pour les personnes qui attendent une place en MAS ou en ESAT, la nuit coûte 20 €.
*Une MAS, c'est une Maison d'Accueil Spécialisée.
Un ESAT, c'est un Etablissement et de Service d'Aide par le Travail.*
- Pour les personnes qui attendent une place en FAM ou en Foyer de Vie, c'est le Conseil Départemental qui décide du prix de la nuit.



Un FAM, c'est un Foyer d'Accueil Médicalisé.

La facture pour les nuits est envoyée chaque mois à la personne accompagnée ou à ses représentants légaux. Si les factures ne sont pas payées, l'IME peut demander de l'aide à un huissier de justice pour être payé.

Assurance

L'IME a une assurance pour rembourser les dommages liés à ses activités.

Les dommages liés à ses activités, c'est par exemple :

- Si une personne se blesse en jouant dehors, l'assurance de l'IME peut aider à payer les frais médicaux.
- Si un professionnel casse sans faire exprès un objet, et que l'objet appartient à une personne accompagnée, l'assurance de l'IME peut rembourser cet objet.

Les représentants légaux doivent avoir une assurance responsabilité civile pour la personne.

L'assurance responsabilité civile sert à rembourser les dommages si la personne blesse quelqu'un ou casse quelque chose.

Chaque année, en septembre, les représentant légaux donnent la nouvelle attestation d'assurance.

L'attestation d'assurance, c'est un document qui dit que la personne a une assurance.

Si la personne accompagnée fait un dommage, une déclaration peut être faite à son assurance responsabilité civile.

Par exemple, si une personne accompagnée marche sur les lunettes d'une autre personne accompagnée.

L'IME fait une déclaration à l'assurance de l'IME.

L'assurance de l'IME contacte l'assurance responsabilité civile de la personne accompagnée qui a cassé les lunettes.

L'assurance responsabilité civile de la personne va rembourser les lunettes cassées.



Autorité Parentale

L'autorité parentale ce sont les droits et devoirs des parents pour protéger et éduquer leur enfant.

Les parents sont des représentants légaux.

Les parents ont l'autorité parentale jusqu'aux 18 ans de leur enfant, ou si l'enfant est émancipé avant.

Être émancipé, c'est quand l'enfant est considéré comme un adulte avant ses 18 ans,

c'est un juge qui prend la décision.

Les professionnels de l'IME n'ont pas d'autorité parentale.

Si les parents sont séparés ou divorcés, l'IME donne les informations aux 2 parents.

À 18 ans, l'autorité parentale s'arrête.

Si c'est nécessaire, les parents doivent demander une protection juridique.

Une protection juridique, c'est pour aider les adultes qui ne peuvent pas gérer seuls leurs affaires.

Il existe plusieurs types de protection juridique en fonction des besoins de la personne.

Quand l'enfant a 17 ans, les parents et l'enfant reçoivent un courrier pour les prévenir que c'est bientôt la fin de l'autorité parentale.

Les parents et l'enfant ont des explications sur la protection juridique.





C comme



Calendrier annuel d'ouverture

Le calendrier annuel d'ouverture donne les jours d'ouverture et de fermeture de l'IME pendant l'année.

Le calendrier annuel d'ouverture de l'IME est donné aux personnes accompagnées et à leurs représentants légaux à la fin de l'année pour l'année suivante.

Par exemple, il est donné en novembre 2024 pour l'année 2025.

Ce calendrier montre quand l'IME est ouvert :

- pendant les 36 semaines de l'école
- pendant certaines vacances scolaires
- certains samedis et dimanches.

En fonction de son projet individualisé d'accompagnement, la personne accompagnée décide avec ses représentants légaux des jours et des semaines où elle vient à l'IME.

La personne accompagnée et ses représentants légaux disent à l'IME quels jours et quelles semaines la personne sera absente.

Il faut le dire au moins 15 jours avant.

Par exemple, si la personne est absente le 15 juin, elle doit le dire à l'IME avant le 31 mai.

C'est important pour que l'IME annule :

- les repas
- les transports
- les activités
- les soins prévus.

Pour que son projet individualisé d'accompagnement se passe bien, il faut que la personne :

- vienne régulièrement à l'IME
- participe aux activités prévues
- vienne les jours où elle a prévu de venir.

Il faut prévenir l'IME si la personne est absente.

Chambre

Les personnes accompagnées peuvent décorer leur chambre avec leurs affaires.

Si la chambre est partagée avec une autre personne, il faut respecter l'espace de chaque personne dans la chambre.

Confidentialité

Les professionnels de l'IME respectent les lois sur la confidentialité.

La loi sur la confidentialité dit que les informations de la personne accompagnée et de ses représentants légaux doivent rester secrètes.

C'est écrit dans l'article L311-3 du Code de l'action sociale des familles.

Pour bien accompagner les personnes, les professionnels peuvent partager des informations médicales.

C'est le secret partagé.

C'est écrit dans :

- la loi du 27 janvier 2016
- les décrets du 20 juillet 2016.

Pour partager les informations médicales, les professionnels doivent respecter des règles.

Les règles disent qu'il faut :

- partager seulement les informations utiles pour accompagner la personne
- avoir le consentement éclairé de la personne accompagnée ou de ses représentants légaux.
Ça veut dire que la personne ou ses représentants légaux doivent être d'accord pour partager ces informations.
- partager les informations seulement avec des professionnels qui accompagnent la personne
- les informations partagées doivent être nécessaires pour la santé et l'accompagnement de la personne.

Conseil de la Vie Sociale

Le Conseil de vie sociale est aussi appelé CVS.

Le CVS permet aux personnes accompagnées et à leurs familles de participer à la vie de l'IME.

Le CVS donne des avis et fait des propositions sur le fonctionnement de l'IME.

Par exemple, sur :

- le règlement de fonctionnement
- le projet de l'établissement.

Le rôle du CVS est consultatif.

Ça veut dire que le CVS donne des conseils, l'IME prend ensuite la décision.

Dans le CVS, il y a :

- des personnes accompagnées



- des représentants légaux
- des professionnels de l'IME.

D'autres personnes peuvent être invitées au CVS selon les sujets.

Les personnes du CVS sont élues pour 5 ans.

Le CVS se réunit 3 à 4 fois par an.

Un ordre du jour est écrit avant chaque réunion du CVS.

Un ordre du jour, c'est un document qui prépare une réunion.

Dans l'ordre du jour, il y a les questions qu'on veut poser pendant la réunion.

Toutes les personnes accompagnées et les représentants légaux peuvent poser leurs questions pour le CVS.

Par exemple, on peut envoyer sa question par mail en écrivant à : cvspepiniere@gapas.org

Un compte rendu est envoyé à toutes les personnes accompagnées et à leurs représentants légaux.

Vous pouvez avoir plus d'informations sur le CVS en lisant le document sur le CVS à la fin du règlement de fonctionnement.

Consultations médicales

La personne accompagnée et ses représentants légaux peuvent choisir leurs médecins.

Ils peuvent choisir des médecins de l'IME ou à l'extérieur de l'IME.

À l'IME, il y a plusieurs médecins :

- un ophtalmologue
- des médecins de médecine physique et de réadaptation pour enfants et adultes
- un neuropédiatre
- un pédopsychiatre.

Si le médecin est à l'extérieur de l'IME :

- les représentants légaux doivent accompagner la personne
- un professionnel de l'IME peut aussi les accompagner si nécessaire,
- le médecin coordinateur de l'IME doit recevoir les comptes rendus des examens et consultations. Ces documents seront classés dans le dossier médical.

Si le suivi médical est à l'IME, la personne accompagnée aura des consultations régulières selon ses besoins.

Si le suivi médical est à l'IME :

- la secrétaire appelle les représentants légaux pour fixer un rendez-vous
- un courrier est envoyé avec la date, l'heure et le nom du médecin
- un SMS de rappel est envoyé quelques jours avant le rendez-vous.

Les représentants légaux doivent participer au rendez-vous.

Ils peuvent venir ou le faire en visio.

Si les représentants légaux ne sont pas là, le rendez-vous est annulé.





D comme



Dépistage dentaire

Chaque année, un dépistage dentaire est organisé à l'IME.

Le dépistage dentaire sert à savoir si la personne a besoin de faire soigner ses dents.

Ce dépistage est fait avec la faculté dentaire de Lille.

Si ses dents ont besoin d'être soignées, la personne et ses représentants légaux doivent prendre rendez-vous avec un dentiste.



Devoirs

La personne accompagnée et sa famille doivent respecter :

- le règlement de fonctionnement de l'IME
- le contrat de séjour.

Les représentants légaux doivent prévenir l'IME si quelque chose change.

Par exemple, s'il y a un changement :

- d'adresse
- de numéro de téléphone
- de décision du juge, par exemple pour la garde de l'enfant.

Les représentants légaux doivent prévenir l'IME si la personne est absente.

Les représentants légaux doivent donner des documents :

- la notification d'orientation de la CDAPH
- une attestation de sécurité sociale valide
- une attestation d'assurance en responsabilité civile pour l'année scolaire en cours
- une attestation de mutuelle valide.

Valide, ça veut dire que le document doit être encore bon et utilisable.

Parfois, d'autres documents peuvent être demandés, comme :

- une autorisation pour sortir du pays si la personne part en voyage avec l'IME en dehors de la France
- une autorisation pour des activités spéciales, comme le shiatsu ou la réflexologie.

Direction

La directrice de l'IME est Sophie Marchandise.

Vous pouvez lui envoyer un mail à l'adresse smarchandise@gapas.org

Le projet individualisé d'accompagnement de chaque personne est supervisé par un cadre de direction.

Supervisé, ça veut dire que le cadre de direction s'assure que les professionnels accompagnent bien la personne dans son projet individualisé d'accompagnement.

Voici les cadres de direction, et les groupes qu'ils supervisent :

Yannick Carpentier

Son mail, c'est ycarpentier@gapas.org

À l'IME, il supervise les groupes :

- E Droit, 2 rue Pasteur
- F Droit, 4 rue Pasteur
- B Gauche, 3 rue du Moulin
- Petit Cocon, 5 rue du Moulin.

Il supervise aussi l'Unité d'Enseignement Externalisée de Thumeries.

Gwendoline Coilliot

Son mail, c'est gcoilliot@gapas.org

À l'IME, elle supervise les groupes :

- A Droit, 1 rue du Moulin
- E Gauche, 1 rue Pasteur
- D Droit, 8 rue du Moulin.

Elle supervise aussi des groupes à l'extérieur :

- Les Pinsons, 2 rue des Pinsons à Emmerin
- L'Unité d'Enseignement Externalisée de Santes.

Pierre Manouvrier

Son mail, c'est pmanouvrier@gapas.org

À l'IME, il supervise les groupes :

- Pep's, 4 rue du Moulin
- Sensa's, 7 rue du Moulin.
Avant, il s'appelait D Gauche.
- F Gauche, 3 rue Pasteur
- Tous Égaux, 2 rue du Moulin.

Il supervise aussi l'Unité d'Enseignement Externalisée de La Chapelle d'Armentières.





Xavier Pruvost

Son mail, c'est xpruvost@gapas.org

Il supervise les services support.

Les services support, ce sont toutes les personnes qui travaillent à l'IME mais qui n'accompagnent pas directement les personnes.

Dans les services support, il y a :

- les ressources humaines.

Ce sont les personnes qui s'occupent des documents administratifs qui concernent les professionnels.

- les agents d'entretien
- les surveillants de nuit
- les maitresses de maison.

Il supervise aussi :

- les contrats pour les transports
- la nourriture
- l'entretien
- la sécurité de l'IME.

L'équipe de direction est là pour vous aider si vous avez des questions.

Droits

L'IME doit respecter des règles quand une nouvelle personne arrive à l'IME.

C'est écrit dans la loi,

dans l'article L311-4 du Code de l'action sociale des familles.

La personne accompagnée et ses représentants légaux doivent recevoir :

- un livret d'accueil
- la charte des droits et libertés.

La charte des droits et libertés, c'est un document qui dit les droits et les libertés des personnes accompagnées.

Vous pouvez avoir plus d'informations sur la charte des droits et des libertés en lisant le document sur la charte à la fin du règlement de fonctionnement.



- le règlement de fonctionnement
- un contrat de séjour.

Le contrat de séjour, c'est un document qui est fait avec la personne accompagnée et ses représentants légaux.

Ce document sert à dire comment la personne est accueillie et accompagnée dans l'IME.

Si une personne accompagnée a besoin d'aide pour défendre ses droits, elle peut demander l'aide d'une personne qualifiée.

C'est écrit dans la loi,

dans l'article L311-5 du Code de l'action sociale des familles.

Vous pouvez avoir plus d'informations sur la personne qualifiée en lisant le document sur la personne qualifiée à la fin du règlement de fonctionnement.

Vous pouvez avoir d'autres informations sur les droits en lisant le document sur les outils de la loi 2002-2 à la fin du règlement de fonctionnement.

Dossier médical

Pour bien accompagner la santé de chaque personne accompagnée, l'IME a besoin des informations médicales de la personne.

Les familles doivent donner les comptes rendus des consultations et des examens médicaux.

Le dossier médical de la personne accompagnée est conservé 20 ans après son départ de l'IME.

Ça veut dire que si une personne part de l'IME le 30 juin 2024, son dossier médical est gardé jusqu'au 30 juin 2044.

La personne accompagnée et ses représentants légaux ont le droit de voir leur dossier médical.

Pour voir leur dossier médical, ils doivent écrire une lettre pour le dire :

- à la direction de l'IME
- à un des médecins de l'IME

- envoyer cette lettre en recommandé.

L'IME répond à la lettre sous 8 jours ouvrés

et propose une date de rendez-vous pour consulter le dossier.

Ça veut dire que si la lettre est reçue le lundi 9 décembre 2024,

l'IME répond avant le jeudi 19 décembre 2024.



E comme



École

L'IME a un projet pédagogique avec des enseignants spécialisés.

Un projet pédagogique, c'est un document pour dire ce qu'on fait pour que chaque enfant ait les bonnes aides pour bien apprendre.

Ce projet pédagogique permet

aux personnes accompagnées de 3 à 16 ans

d'avoir une scolarité adaptée.

À l'IME, il y a 2,5 postes à temps plein d'enseignants.

Ça veut dire qu'il y a 2 enseignants qui travaillent toute la semaine à l'IME

et un enseignant qui travaille la moitié de la semaine.

Ces enseignants sont détachés par l'Éducation nationale.

Ça veut dire qu'ils travaillent à l'IME

mais leur employeur c'est l'Éducation nationale.

Certaines personnes peuvent aller dans une école ordinaire.

Dans l'école, elles vont dans des classes spéciales.

Ces classes spéciales sont appelées

unités d'enseignement externalisées.

Les enseignants adaptent les cours pour répondre aux besoins des enfants et pour qu'ils progressent à leur rythme.

En 2024, ces unités d'enseignement externalisées se trouvent :

- dans une école à La Chapelle d'Armentières.
La classe accueille des personnes de 3 à 11 ans.
- dans une école à Santes.
Les élèves ont entre 6 et 11 ans.
- dans un collège à Thumeries.
Les élèves ont entre 11 et 16 ans.

Si une personne accompagnée ne peut pas aller dans une école ordinaire, elle peut suivre les cours dans une salle de classe à l'IME.

L'IME a 3 salles de classe.

Ces classes sont en petits groupes de 5 à 6 élèves avec un enseignant.

Parfois, un éducateur vient aider l'enseignant.

Les besoins et les objectifs de l'élève à l'école sont écrits dans un document appelé PPS.

Le PPS, c'est le **Projet Personnalisé de Scolarisation**.

Le PPS est discuté avec la personne accompagnée et ses représentants légaux lors d'une réunion spéciale.

Cette réunion s'appelle ESS.

C'est l'**Équipe de Suivi de Scolarisation**.

Si les représentants légaux ont des questions ou s'ils ont besoin de conseils sur la scolarité, ils peuvent contacter l'enseignant référent de la MDPH.

La MDPH, c'est la **Maison Départementale des Personnes Handicapées**.

La MDPH aide à trouver des solutions pour l'éducation, le travail, et la vie quotidienne des personnes handicapées.

Emploi du temps

À chaque rentrée scolaire, l'IME donne un nouvel emploi du temps.

Dans cet emploi du temps, il y a les horaires :

- des temps d'accueil
- des activités
- de l'école
- des soins
- des rééducations.

L'IME donne l'emploi du temps à la personne accompagnée et à ses représentants légaux pendant une réunion de rentrée.

La réunion a lieu en octobre.

Si des changements importants sont faits dans l'emploi du temps, l'IME informe la personne accompagnée et ses représentants légaux.

Évènements indésirables, maltraitance et situations exceptionnelles

L'IME a une procédure pour dire ce qu'il faut faire quand il y a :

- un évènement indésirable.
Un évènement indésirable, c'est une situation qui ne devrait pas arriver et qui n'est pas normale. C'est une situation qui me pose problème ou qui pose problème aux personnes autour de moi.
Par exemple :
 - un problème dans les soins ou les activités,
 - un problème avec le matériel ou l'organisation,
 - une situation qui gêne le fonctionnement de l'IME.
- une situation de maltraitance.

La maltraitance concerne les personnes vulnérables.

Une personne vulnérable est une personne qui a du mal à se protéger.

Par exemple à cause de son handicap.

La maltraitance, c'est quand on :

- fait du mal à quelqu'un physiquement.
Par exemple, on le frappe, on tire les cheveux.
- fait du mal à quelqu'un verbalement.



Par exemple, on l'injurie, on lui parle mal, on le menace...

- fait du mal à quelqu'un moralement.
Par exemple, on lui fait du chantage,
on le punit injustement.
- oblige quelqu'un à faire des choses qu'il ne veut pas faire.

La maltraitance peut être avérée ou suspectée.

Ça veut dire qu'il faut suivre la procédure même si nous ne sommes pas sûrs que la situation était maltraitante.

- Une situation exceptionnelle.

Une situation exceptionnelle est un évènement grave et inhabituel.

Par exemple, une inondation.

Pourquoi signaler un évènement indésirable ?

Un évènement indésirable peut arriver.

Signaler un évènement indésirable, ça aide à :

- comprendre ce qui s'est passé
- trouver des solutions pour éviter que cela se reproduise.

Pour cela, il y a un document appelé Fiche d'évènement indésirable.

Remplir cette fiche aide à améliorer la qualité de l'accompagnement.

Que faire avec la fiche d'évènement indésirable ?

Il faut :

1. Remplir la fiche quand il y a un évènement indésirable.
2. Envoyer la fiche par mail
au cadre de direction qui supervise le groupe à l'IME.

Voici les nom et les mails des cadres de direction :

- Yannick Carpentier : ycarpentier@gapas.org
 - Gwendoline Coilliot : gcoilliot@gapas.org
 - Pierre Manouvrier : pmanouvrier@gapas.org
 - Xavier Pruvost : xpruvost@gapas.org
3. Le cadre envoie un mail pour dire qu'il a bien reçu la fiche d'évènement indésirable.



4. Le comité qualité bienveillance étudie la fiche d'évènement indésirable.

Dans le comité qualité bienveillance, il y a :

- 3 professionnels de l'IME.
Ce sont des personnes ressources bienveillance.
- L'équipe de direction de l'IME.
- La personne chargée de mission qualité bienveillance au Gapas.

Les professionnels analysent le problème et cherchent des solutions pour que cela n'arrive plus.

Vous pouvez avoir d'autres informations sur la bienveillance en lisant le document sur la bienveillance à la fin du règlement de fonctionnement.

Éviction pour raisons de santé

Une éviction, c'est quand quelqu'un n'a pas le droit de venir à l'IME.

Cela arrive si la personne accompagnée a certaines maladies.

La règle est la même qu'à l'école.

Voici la liste des maladies où il faut que la personne reste à la maison :

- la Coqueluche.
La personne peut revenir 3 à 5 jours après le début du traitement.
Le nombre de jours dépend du médicament prescrit.
- la Diphtérie.
Il faut un certificat médical du médecin pour pouvoir revenir à l'IME.
- la Gale.
La personne peut revenir 2 jours après le début du traitement.
- l'Hépatite A.
La personne peut revenir 10 jours après le début de l'ictère.
L'ictère, c'est quand la peau devient jaune.
- une Infection à Streptocoque A.
La personne peut revenir 2 jours après le début du traitement.

- une Infection grave à Méningocoque.
La personne peut revenir si son médecin donne son accord.
- la Rougeole.
La personne peut revenir 5 jours après le début des boutons.
- la Teigne.
La personne peut revenir si un médecin donne un certificat médical pour dire que la personne prend un traitement adapté.
- la Tuberculose respiratoire Bacillifère.
La personne peut revenir 1 mois après le début du traitement.

Si une personne a des symptômes d'une maladie, elle doit aller voir son médecin.

Par exemple, si :

- elle a de la fièvre
- elle tousse
- elle vomit.

Si ces symptômes apparaissent pendant qu'elle est à l'IME, la personne doit rentrer chez elle.

Dans ce cas, l'IME peut s'occuper du transport pour ramener la personne chez elle.

Quand la personne peut-elle revenir ?

La personne peut revenir quand les symptômes les plus graves sont finis.

C'est quand la phase aiguë de la maladie est finie.

Si la personne a encore un traitement à prendre :

les représentants légaux doivent apporter le traitement avec l'ordonnance du médecin.



Fin d'accompagnement

La personne accompagnée ou ses représentants légaux peuvent décider d'arrêter l'accompagnement à l'IME la Pépinière.

Pour arrêter l'accompagnement, la personne accompagnée et ses représentants légaux doivent :

- remplir la fiche de sortie
- signer la fiche de sortie tous ensemble
- donner la fiche à l'IME.

L'IME envoie ensuite cette fiche à la CDAPH pour qu'elle donne son accord.

La CDAPH, c'est la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées.

La CDAPH aide à décider des droits et des aides pour les personnes handicapées.

L'établissement peut aussi demander l'arrêt de l'accompagnement d'une personne.

Cela arrive si la personne accompagnée ne vient plus à l'IME depuis 6 mois

et que la personne ne donne pas de nouvelles.

F comme



Ne plus donner de nouvelles, c'est quand la personne accompagnée et ses représentants légaux n'appellent pas et n'écrivent pas à l'IME. La CDAPH doit toujours donner son avis pour que l'accompagnement d'une personne s'arrête.

Fugue

Si la personne accompagnée quitte l'IME sans autorisation : L'IME le dit tout de suite aux représentants légaux de la personne. L'IME alerte aussi la police ou la gendarmerie.



G comme



Groupe

À l'IME, il y a 12 groupes :

11 groupes sont à l'intérieur de l'IME.

Un groupe est à Emmerin, en dehors de l'IME.

Le groupe, c'est le lieu de vie des personnes accompagnées.

Elles y prennent leurs repas et peuvent y dormir.

Chaque groupe accueille les personnes en fonction de leur âge et de leurs besoins.

La personne accompagnée peut changer de groupe pour 2 raisons :

- elle grandit et dépasse l'âge de son groupe actuel
- ses besoins ou son projet changent.

La demande de changement de groupe peut être faite par :

- la personne accompagnée et ses représentants légaux
- un professionnel de l'IME.

Le changement de groupe est discuté pendant une réunion.

Pendant cette réunion, il y a :

- le référent éducatif de la personne
- un professionnel du nouveau groupe

- le psychologue
- un cadre de direction.

Pendant la réunion, les professionnels font une proposition pour le changement de groupe.

Le référent éducatif discute du changement de groupe avec les représentants légaux.

Le référent éducatif fait le lien avec la nouvelle équipe pour que le changement de groupe se passe bien.



H comme



Hôpital

Quand la personne accompagnée a un problème de santé grave et que l'IME ne peut pas soigner la personne accompagnée :

L'IME va appeler le SAMU.

Le SAMU décide :

- d'emmener la personne chez un médecin.
Le médecin, ça peut être son médecin traitant, un médecin proche de l'IME, ou SOS Médecin.
- ou d'emmener la personne à l'hôpital.

L'IME dit au SAMU

quel est l'hôpital où la personne a l'habitude d'aller.

Le SAMU choisit l'hôpital où la personne sera emmenée.

Le médecin du SAMU décide si :

- la personne a besoin d'une ambulance
- ou si l'IME peut emmener la personne en voiture.

L'IME appelle toujours les représentants légaux pour les prévenir.

Si la personne doit aller à l'hôpital, un représentant légal doit la rejoindre.

Un représentant légal doit venir à l'hôpital

pour donner son accord pour les soins.

Un professionnel de l'IME reste avec la personne accompagnée jusqu'à l'arrivée d'un représentant légal.



Hygiène

L'hygiène, c'est garder son corps propre pour être en bonne santé.

Voici la liste de ce que doivent apporter à l'IME, la personne accompagnée et ses représentants légaux :

- du savon
- des cotons-tiges
- une brosse à dents manuelle ou électrique.
La brosse à dents doit être changée régulièrement.
- du dentifrice
- du gel douche
- du shampoing
- 3 gants de toilette avec le nom de la personne écrit dessus
- 2 ou 3 serviettes avec le nom de la personne écrit dessus
- une sortie de bain avec le nom de la personne écrit dessus.
Une sortie de bain, c'est une grande serviette qu'on utilise après le bain ou la douche.
- de la crème solaire
- une brosse à cheveux ou un peigne
- si c'est nécessaire, des accessoires pour se coiffer.
Par exemple des chouchous ou des pinces.
- si c'est nécessaire, il faut aussi des serviettes périodiques.
Une serviette périodique, c'est une protection pour les filles qui ont leurs règles.

Si la personne a des poux, c'est à la personne accompagnée et ses représentants légaux d'acheter le traitement contre les poux.

La coupe des cheveux et des ongles est faite régulièrement par la personne accompagnée et ses représentants légaux.

Les changes sont fournis par l'IME.

Les changes, ce sont les couches quand la personne a des difficultés pour se retenir d'aller aux toilettes.



I comme



Image

Chaque personne accompagnée a le droit à l'image.

Le droit à l'image, ça veut dire que la personne décide si elle est d'accord ou pas d'accord pour que son image soit utilisée ou vue par d'autres personnes.

Son image, c'est par exemple une photo ou une vidéo de la personne.

La personne accompagnée et ses représentants légaux décident du droit à l'image.

Pour décider du droit à l'image, il faut remplir le formulaire d'autorisation de droit à l'image.

Il existe 2 types de formulaires de droit à l'image :

- un formulaire d'autorisation de droit à l'image est donné au début de chaque année scolaire.
Il sert à dire si la personne est d'accord ou pas d'accord pour que son image soit utilisée dans l'IME.
Par exemple, pendant des activités.
- un formulaire exceptionnel pour dire si on est d'accord pour que son image soit utilisée à l'extérieur de l'IME.
Par exemple, pour que la personne soit en photo dans le rapport d'activité du Gapas.



J comme



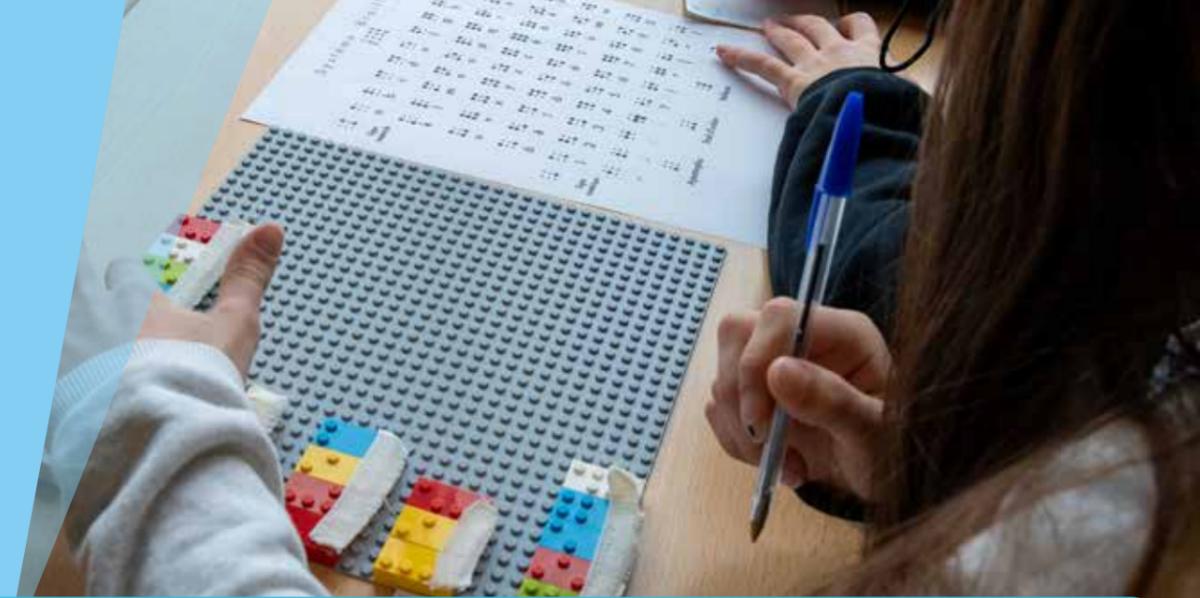
Joignable

Les représentants légaux doivent être joignables pendant que la personne est à l'IME.

Ça veut dire que l'IME doit pouvoir appeler les représentants légaux en cas de besoin.

C'est important, par exemple si la personne accompagnée est malade ou blessée.

Si les représentants légaux sont absents et qu'ils ne peuvent pas répondre au téléphone, ils doivent donner le numéro de téléphone d'une personne de confiance à la direction de l'IME.



L comme



Laïcité

L'IME est un établissement laïc.

Laïc, ça veut dire que chacun est libre de penser ce qu'il veut.

Par exemple, la personne peut croire en Dieu
ou ne pas croire en Dieu.

L'IME ne favorise aucune religion et n'en discrimine aucune.

Ça veut dire qu'à l'IME, on respecte :

- la liberté d'exprimer ses opinions,
dans le respect des autres et de la loi.

Ça veut dire que la personne peut parler de sa religion
mais elle ne doit pas déranger les autres.

- la liberté de pratiquer sa religion,
dans le respect des autres et de la loi.

Par exemple, la personne peut prier
mais elle ne doit pas déranger les autres.



Langue étrangère

Une langue étrangère, c'est quand on parle une autre langue
que le français quand on est en France.

Certains professionnels de l'IME parlent d'autres langues que le français.

Ces professionnels peuvent aider les familles

qui ne parlent pas bien le français

pour les aider à comprendre le fonctionnement de l'IME.

Si pendant une réunion, la famille parle dans une langue étrangère, l'IME demande à la famille si elle accepte que la discussion soit traduite en français pour que tout le monde puisse comprendre. Si la famille ne veut pas, la réunion se fait seulement avec les professionnels qui parlent cette langue étrangère.

Linge

Les représentants légaux doivent fournir tout le linge nécessaire à la personne.

Le linge, c'est :

- les vêtements
- le linge de toilette
- un maillot de bain
- des pyjamas
- des chaussons.

Le nom de la personne accompagnée doit être écrit sur tout le linge.

C'est à la famille de nettoyer le linge quand il est sale.

L'IME peut laver le linge quand il est vraiment trop sale et que le lavage ne peut pas attendre.

L'IME demande aussi à écrire le nom de la personne sur ses sacs et ses bagages.

L'IME fournit le linge de lit standard.

Le linge de lit standard ce sont des draps, des taies d'oreillers, une couverture et un oreiller.

Si elle le souhaite, la personne accompagnée peut ramener :

- ses draps
- une couette
- un autre oreiller.

Il faut aussi écrire le nom de la personne dans tout le linge de lit.



M comme



Médecin traitant

Le médecin traitant, c'est le médecin principal qui suit la personne.

C'est le médecin traitant

qui coordonne le suivi médical de la personne.

Chaque personne doit avoir un médecin traitant proche de son domicile.

Ce médecin a un rôle important pour :

- compléter les dossiers médicaux pour la MDPH.
La MDPH, c'est la Maison Départementale des Personnes Handicapées.
- faire les ordonnances pour les médicaments et la rééducation
- suivre la santé de la personne.
Par exemple, surveiller son poids, sa taille, ses vaccinations.
- soigner la personne quand elle est malade.
Par exemple, si elle a un rhume ou la grippe.

La famille doit dire à l'IME qui est le médecin traitant de la personne.



N comme



Notification d'Orientation

La notification d'Orientation, c'est le document officiel qui permet à une personne d'être accompagnée par un IME.

C'est une décision de la MDPH.

La MDPH, c'est la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

La notification d'orientation a une durée limitée.

Ça veut dire que la personne accompagnée et ses représentants légaux doivent faire une nouvelle demande de notification au moins 6 mois avant la fin de la notification.

Par exemple si la notification d'orientation est bonne jusqu'au 30 juin 2025.

La personne accompagnée et ses représentants légaux doivent faire une nouvelle demande de notification avant le 1er janvier 2025.

Des professionnels peuvent aider la personne accompagnée et ses représentants légaux

à faire la demande de notification d'orientation.

Ces professionnels, ce sont par exemple :

- l'éducateur référent de la personne accompagnée à l'IME
- l'assistant de service social de l'IME
- un assistant social de la mairie des représentants légaux.

Si la personne a plus de 20 ans et que la personne veut rester à l'IME, il faut une notification au titre de l'amendement Creton. Cette notification est valable 1 an et doit être refaite chaque année.

Nuit

À l'IME, il y a des surveillants de nuit.

Chaque surveillant de nuit s'occupe de 2 groupes.

Pour les personnes incontinentes, un change peut être fait pendant la nuit :

- si la personne dort moins bien à cause de son incontinence
- ou si un médecin le demande.

Par exemple, si la personne a des problèmes de peau.

Si une personne est accueillie à l'IME en journée, elle peut faire une nuit ou des nuits d'essai à l'internat.

Par exemple, pour :

- se préparer à un séjour de transfert
- changer son projet personnalisé d'accompagnement, si elle a envie de venir en internat.

La personne accompagnée et ses représentants légaux doivent faire la demande au cadre de direction qui s'occupe du groupe de la personne.



O comme



Orientation

L'IME peut organiser une réorientation vers un autre dispositif.

Cela peut arriver par exemple quand la personne a plus de 20 ans ou si son projet change.

Un autre dispositif, c'est par exemple un autre établissement.

Cette réorientation se fait avec la personne accompagnée et ses représentants légaux.

L'IME, la personne accompagnée et ses représentants légaux travaillent ensemble pour trouver des solutions.

Des professionnels de l'IME peuvent aider.

Ces professionnels sont des Assistants aux Projets et au Parcours de Vie.

Ce sont les APPV.

Leur numéro de téléphone : 07 88 77 80 70

Leur adresse mail : appv@gapas.org

photo des Pinsons ?



P comme



Pinsons

Les Pinsons est le groupe qui vit à l'extérieur de l'IME dans une maison à Emmerin.

Ce groupe accueille 7 personnes de 7 à 13 ans.

Les personnes ont un accompagnement hors les murs.

Hors les murs, ça veut dire que les personnes sont accompagnées dans des activités à l'extérieur pour les aider à s'intégrer dans la société.



Projet Individualisé d'Accompagnement

C'est le PIA.

Parfois le PIA est aussi appelé projet personnalisé ou projet de vie.

Le PIA est un document important.

Le PIA sert à dire ce que l'IME fait avec la personne accompagnée et pour la personne accompagnée.

Le PIA parle d'éducation, d'apprentissage et de soins.

Le PIA est écrit chaque année avec les professionnels, la personne accompagnée et ses représentants légaux.

Pour préparer le PIA :

- La personne accompagnée et ses représentants légaux disent ce qu'ils ont envie comme accompagnement à l'IME et ce qu'ils veulent pour la vie de la personne accompagnée.
- Les référents de la personne lisent les demandes de la personne accompagnée et de ses représentants légaux.
[Les référents de la personne sont des éducateurs et des rééducateurs de l'IME qui suivent la personne accompagnée.](#)
- Les référents de la personne proposent des objectifs en lien avec ces demandes.

Les référents de la personne écrivent le PIA.

Une réunion est organisée avec les référents, la personne accompagnée et ses représentants légaux pour discuter du PIA.

Cette réunion est très importante.

Les représentants légaux doivent être là.

Les représentants légaux reçoivent une invitation quelques mois avant la réunion.

Si les représentants légaux ne peuvent pas venir à l'IME :

- l'IME propose une autre date
- la réunion peut se faire par téléphone ou par visio.

Pendant la réunion, tout le monde dit ce qu'il pense du PIA.

Le PIA est signé quand tout le monde est d'accord sur les objectifs et les moyens pour les atteindre.

Ça veut dire que les personnes signent quand ils sont d'accord sur ce qu'on va faire et comment on va le faire.

La personne accompagnée et ses représentants légaux reçoivent une copie du PIA.

[Vous pouvez avoir plus d'informations sur le PIA en lisant le document sur le projet personnalisé individualisé à la fin du règlement de fonctionnement.](#)



Protection des mineurs

L'établissement respecte la loi pour protéger les personnes qui ont moins de 18 ans.

L'IME a aussi une procédure pour dire ce qu'il faut faire quand il y a un évènement indésirable, de la maltraitance ou une situation exceptionnelle.

La maltraitance, ça peut être si une personne est maltraitée ou si on pense qu'elle l'est.

Par exemple, si c'est nécessaire, l'IME peut appeler la police.



R comme



Réclamations

La personne accompagnée et ses représentant légaux peuvent faire une réclamation à tout moment.

Ils peuvent faire une réclamation si quelque chose ne va pas ou si leurs droits ne sont pas respectés.

Pour l'IME, une réclamation ça peut être :

- dire ce qui ne va pas directement à un professionnel de l'IME
- dire ce qui ne va pas pendant un rendez-vous à l'IME
- écrire une lettre pour dire ce qui ne va pas
- un appel téléphonique
- un mail
- une réponse à une enquête de satisfaction
- une réponse à un questionnaire de bienveillance.

L'IME analyse toutes les réclamations.

Ça veut dire que l'IME essaye de comprendre ce qu'il s'est passé et de trouver une réponse.

L'IME met en place des choses pour toutes les réclamations.

L'IME fait un retour à la personne concernée.

Une rencontre avec la direction

ou une saisine du Conseil de Vie Sociale est aussi possible.



Rééducations

Le médecin décide des besoins en rééducation.

La rééducation à l'IME, ça peut être :

- l'orthophonie
- la kinésithérapie
- la psychomotricité
- l'ergothérapie
- l'orthopsie
- les séances de locomotion
- les séances d'Activités de la Vie Journalière
- le sport adapté
- l'équicie.

Si c'est nécessaire,

la personne peut aller voir des rééducateurs à l'extérieur de l'IME.

L'IME écrira une convention avec le rééducateur externe.



Refus de soins

La personne accompagnée et ses représentants légaux peuvent refuser un soin.

Ce refus doit être écrit et respecté par l'équipe.

Si la santé ou la sécurité de la personne est en danger

à cause du refus,

ou si l'IME ne peut pas obtenir le consentement d'un représentant légal,

le médecin peut faire les soins nécessaires.

Vous pouvez avoir plus d'informations sur le refus de soin en lisant le document sur le refus de soin à la fin du règlement de fonctionnement.



Règlement Général de la Protection des Données

Le Règlement général de la protection des données, c'est le RGPD.

L'IME respecte la loi sur la protection des données personnelles.

Les données personnelles ce sont les informations qui concernent une personne.



Par exemple, sa date de naissance, son adresse.

Vous pouvez avoir plus d'informations sur le RGPD en lisant le document sur le RGPD à la fin du règlement de fonctionnement.

Vous pouvez avoir plus d'informations sur le RGPD de l'IME en envoyant un mail à : dpo@gapas.org

Règles de vie

Chaque groupe à l'IME définit ses règles de vie et les rappelle aux personnes accompagnées.

Il est interdit d'être violent, de menacer ou de faire du chantage.

Les professionnels sont responsables de la sécurité des personnes accompagnées.

Les personnes accompagnées peuvent demander de l'aide aux professionnels.

Les personnes accompagnées doivent prévenir les professionnels si une autre personne accompagnée est menacée ou en danger.

Si une personne est violente avec une autre personne, l'IME peut suivre ce que dit la loi.

Par exemple, déposer une plainte à la police.

Les professionnels respectent l'intimité des personnes accompagnées.

L'intimité, c'est ce qui ne concerne que moi.

C'est ce qui ne regarde que moi et doit être protégé du regard extérieur.

Si un visiteur ou une personne accompagnée veut aller dans la chambre d'une autre personne accompagnée, il doit demander l'autorisation d'un professionnel.

L'utilisation du téléphone portable personnel ne doit pas gêner les autres personnes dans le groupe.



Rencontres

Toute l'année, les représentants légaux peuvent rencontrer les professionnels de l'IME pendant :

- la réunion sur le projet individualisé d'accompagnement
- les consultations médicales
- la réunion avec l'équipe de suivi de scolarité
- la réunion après la rentrée de septembre entre les représentants légaux et les professionnels
- les moments festifs.

Par exemple, la kermesse, le marché de Noël.

Les représentants légaux peuvent rencontrer les professionnels à d'autres moments, s'ils font la demande.

Les rencontres peuvent se faire à l'IME, en visio ou par téléphone.

De bonnes relations entre l'IME et les représentants légaux sont importantes pour réussir le projet individualisé d'accompagnement de la personne.



Restauration

Les repas sont préparés par une entreprise extérieure appelée API.

Les repas sont préparés dans la cuisine centrale.

Son adresse est : Cuisine centrale EOLE, 168 rue Arago à Loos.

API et la diététicienne d'API proposent des repas équilibrés.

Les repas sont adaptés aux besoins des personnes.

API propose des repas pour les personnes qui ont un régime :

- de base. Un régime normal.
- sans porc
- sans viande
- hypocalorique
- hypo protéique
- hypocalorique et hypo protéique
- mixable
- sans viande et mixable
- sans lactose.

Les menus sont donnés toutes les 6 semaines aux personnes accompagnées et à leurs représentants légaux.

Chaque groupe donne son avis sur les repas.

Les personnes disent si le repas était bon ou non.

Les personnes disent s'il y avait assez à manger ou non.

La commission Menus prend connaissance des avis des personnes sur les repas et cherche des solutions.

La Commission Menus est organisée tous les 2 mois.

Dans la commission Menus, il y a :

- des représentants des personnes accompagnées
- des représentants légaux élus au CVS
- des maitresses de maison
- le responsable de la cuisine centrale
- la diététicienne d'API
- la direction de l'IME.

La quantité de nourriture dans les assiettes respecte les recommandations.

Ces recommandations s'appellent Recommandation nutrition, Groupe d'étude des marchés de restauration collective et nutrition (GEM-RCN).

L'IME s'occupe des petits déjeuners et des goûters pour les personnes qui dorment à l'IME.

Les personnes accompagnées en internat ont du pain frais tous les matins.

Les personnes accompagnées ont une viennoiserie le vendredi matin pour fêter la fin de la semaine.

Une viennoiserie, c'est par exemple un pain au chocolat ou un croissant.

Les professionnels de l'IME achètent les goûters pour les personnes accompagnées.

Les professionnels achètent en fonction des goûts des personnes accompagnées.

Les personnes qui rentrent le soir chez elles peuvent amener un goûter.
Les personnes mangent leur goûter avant de rentrer chez elle.

Révision du règlement de fonctionnement

Le règlement de fonctionnement est revu tous les 5 ans.
Le règlement de fonctionnement peut être modifié avant si c'est nécessaire.

Rythme d'accueil

La personne accompagnée peut être accueillie à l'IME :

- en journée, de 9h à 17h
- en internat de semaine.

C'est du lundi matin à 9h, jusqu'au vendredi après-midi à 15h.

- en journée de 9 à 17h et dormir quelques nuits à l'IME
- à temps plein ou à temps partiel selon son projet individualisé d'accompagnement.

A temps plein, ça veut dire toute la semaine.

A temps partiel, ça veut dire quelques jours par semaine.

L'IME accueille des personnes accompagnées qui vivent dans les Hauts-de-France.

Si une personne habite à plus de 30 kilomètres de l'IME, l'IME propose à la personne de venir en internat.



S comme



Sanctions

Si une personne accompagnée ne respecte pas les règles de l'IME, elle peut avoir une sanction.

Chaque sanction est décidée en équipe.

L'équipe recherche une sanction juste.

Ça veut dire que la sanction est choisie en fonction de la gravité de l'événement.

L'équipe recherche une sanction qui va aider la personne à comprendre son erreur pour ne pas la refaire.



Sécurité

Les consignes de sécurité sont affichées dans l'IME.

Les consignes de sécurité respectent la loi.

Tout le monde doit les respecter et participer aux exercices de sécurité.

Par exemple, les exercices incendie.

Les personnes accompagnées, leurs représentants légaux et les professionnels doivent respecter les locaux et le matériel pour que tout le monde puisse en profiter.

Tout le monde doit respecter les règles de sécurité dans les véhicules.
Si une personne accompagnée veut ramener des objets personnels, elle doit demander aux professionnels et à ses représentants légaux.
Les objets personnels, c'est par exemple, des jeux vidéo, des jouets de valeur, un téléphone portable.
Si les objets personnels sont abimés ou perdus, l'IME n'est pas responsable.

Les personnes accompagnées peuvent avoir de l'argent de poche.
La personne accompagnée est responsable de son argent de poche.
Ça veut dire que c'est à elle de gérer et de surveiller son argent.
L'argent de poche peut aussi être confié aux professionnels.
Dans ce cas, c'est le professionnel qui est responsable de cet argent.



T comme



Traitements médicaux

L'IME respecte la loi concernant la distribution des médicaments.
C'est écrit dans l'article 124 de la loi n°2009-279 du 21 juillet 2009 relative à l'hôpital, aux patients, à la santé et aux territoires.
C'est la loi HPST.
La loi dit que dans l'IME, les professionnels d'accompagnement peuvent aider les personnes accompagnées à prendre leurs médicaments.
L'IME a aussi un protocole pour expliquer comment se passe la distribution des médicaments.
Ce protocole s'appelle Distribution des médicaments à l'IME.

Si le médicament est simple à donner, il fait partie des actes de la vie courante.
Par exemple, si c'est un médicament à prendre par la bouche ou une crème à mettre sur le corps : ce médicament peut être donné par tous les professionnels qui accompagnent la personne.

Si le médicament est compliqué à donner,

c'est un infirmier qui le donne.

Par exemple, s'il faut faire une piqûre.

Si une personne accompagnée prend des médicaments, il faut toujours donner l'ordonnance à l'IME, même si la personne ne prend pas ses médicaments à l'IME.

Si la personne prend régulièrement des médicaments, c'est l'IME qui s'occupe des médicaments.

L'IME travaille avec une pharmacie.

Si la personne prend de temps en temps le médicament, c'est la personne accompagnée et ses représentants légaux qui doivent ramener les médicaments et avec l'ordonnance.

Si la personne accompagnée a un changement dans son traitement, par exemple qu'elle arrête de prendre un médicament :

la personne accompagnée et ses représentants légaux :

- doivent prévenir l'équipe infirmière de l'IME
- donner le document écrit par le médecin à l'équipe infirmière.

Par exemple en l'envoyant par mail à infirmieriepepiniere@gapas.org

L'équipe infirmière :

- fait le changement dans le dossier médical de la personne
- prévient la pharmacie.

Transfert

Au moins 1 fois par an, un séjour de transfert est proposé aux personnes accompagnées et à leurs représentants légaux.

Un séjour de transfert, c'est quand des professionnels accompagnent la personne pendant des vacances.

Le séjour de transfert dure plusieurs nuits.

Ce séjour permet de se détendre et de participer à des activités.

L'IME demande à la personne accompagnée et ses représentants légaux une participation financière de 35€ pour le transfert.

L'argent sert à payer une partie du séjour de transfert.



Transport

L'IME peut organiser le transport de la personne, de sa maison à l'IME

et de l'IME à sa maison.

Cela se fait si la personne accompagnée et ses représentants légaux sont d'accord.

C'est l'IME qui paye ce transport.

Pour organiser le transport, l'IME travaille avec une entreprise extérieure.

C'est la société SAS ACHILLE Réseau Ulysse qui fait le transport.

Le site internet de cette société est : www.ulyссе-transport.fr

Les transports se font en petits groupes.

Il y a entre 3 et 8 personnes accompagnées dans le véhicule.

Les trajets sont organisés

en fonction de l'adresse des personnes accompagnées et de leurs besoins.

Les transports permettent de suivre le planning d'accueil choisi pour la personne accompagnée.

Par exemple si la personne vient en accueil de jour ou en internat.

Les transports suivent le calendrier annuel d'ouverture de l'IME.

Les heures des départs et des arrivées sont données aux personnes accompagnées et à leurs représentants légaux.

Ces heures tiennent compte de tout le trajet.

Ça veut dire que le trajet peut durer plus longtemps si le transporteur doit passer chercher d'autres personnes ou s'il y a des bouchons.

Les demandes pour changer les horaires des transports peuvent être acceptées ou refusées.

Si la personne doit faire un trajet en dehors des trajets prévus avec l'IME, l'IME peut payer le transport si :

- la personne accompagnée est malade et doit rentrer à la maison pour voir un médecin.
- la personne accompagnée a un rendez-vous médical et doit rentrer à la maison ou arriver plus tard dans la semaine.



Dans ce cas,
une copie de la convocation du médecin doit être donnée à l'IME.
Pour les autres situations, l'IME ne paye pas le trajet.

Si la personne doit faire un trajet exceptionnel :

- ses représentants légaux peuvent payer ces trajets eux-mêmes après avoir reçu un devis.
- ses représentants légaux peuvent amener ou récupérer la personne accompagnée à l'IME.

Pour cela, ils doivent :

- respecter les horaires d'accueil.
Pour venir à l'IME, il faut être là à 9h le matin.
Pour repartir de l'IME, il faut être là à 17h les lundis, mardis, mercredis, jeudi et à 15h le vendredi.
- suivre les règles de circulation dans l'IME.

Ça veut dire respecter les sens de circulation, la vitesse, et le stationnement.

La société de transport Ulysse respecte plusieurs principes importants :

- les chauffeurs doivent, si possible, être les mêmes pour rassurer les personnes transportées.
- les représentants légaux peuvent parler avec le chauffeur par téléphone.
Le numéro du chauffeur est donné.
- en cas de retard important, les représentants légaux sont informés.

Pour toute demande concernant le transport, par exemple une annulation ou une modification d'horaires, il faut contacter l'IME.

Si la personne accompagnée est absente, les représentants légaux doivent prévenir le chauffeur tout de suite. Cela évite que le chauffeur ne se déplace pour rien.



V comme



Vaccination

Pour venir à l'IME, certaines vaccinations sont obligatoires.

Les vaccins obligatoires sont :

- le vaccin contre la diphtérie
- le vaccin contre le tétanos
- le vaccin contre la poliomyélite.

Si une personne ne peut pas recevoir un vaccin pour des raisons de santé, il faut un certificat médical.

Les personnes accompagnées et leurs représentants légaux doivent vérifier que ces vaccins sont faits.

C'est obligatoire pour commencer ou continuer l'accompagnement à l'IME.

Une copie du carnet de vaccination est demandée :

- à l'admission à l'IME
- aux 6 ans de la personne
- aux 11 ans de la personne
- aux 13 ans de la personne
- aux 25 ans de la personne accompagnée.

Si une personne accompagnée n'a pas fait tous les vaccins obligatoires,

elle a 3 mois pour se faire vacciner.

Si ce n'est pas fait après 3 mois,

l'accompagnement à l'IME peut être arrêté.

Vie intime, affective, relationnelle et sexuelle

L'IME propose une éducation sur la vie intime, affective, relationnelle et sexuelle à toutes les personnes accompagnées.

L'objectif est d'informer les personnes pour les protéger.

Un guide sur la Vie Intime, Affective, Relationnelle et Sexuelle a été créé.

Ce guide existe en FALC et en braille.

Il est destiné aux personnes accompagnées, à leurs représentants légaux et aux professionnels.

Ce guide sert à :

- donner des informations aux personnes accompagnées et à leurs représentants légaux
- organiser l'accueil pour respecter l'intimité et la vie privée de chaque personne accompagnée
- permettre un meilleur accompagnement.

Vous pouvez avoir plus d'informations sur la vie intime, affective, relationnelle et sexuelle en lisant le document Ma Vie Sexuelle à la fin du règlement de fonctionnement.

Visites

Les personnes accompagnées peuvent recevoir des visites.

Le référent éducatif de la personne accompagnée doit être prévenu.

Le référent éducatif organise la visite en notant :

- les noms des visiteurs
- le lieu de la visite
- les horaires de la visite.



W comme

Wifi

Tous les espaces de l'IME ont un accès Wifi.

Le Wifi sert à aller sur internet n'importe où dans l'IME

Les visiteurs peuvent utiliser le Wifi de l'IME.

Il faut demander le mot de passe du Wifi à l'accueil.





Nous contacter

www.gapas.org

03 20 97 12 00

contactpepiniere@gapas.org

IME La Pépinière
1 Allée André Glatigny, 59120 Loos